

**DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE**

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MAI 2024



L'an deux mille vingt-quatre le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	27
Membres représentés	6
Membres absents	2
Secrétaire de séance	21 mai 2024
Date de la convocation des conseillers	15 mai 2024
Date de l'affichage de la convocation	15 mai 2024



PRÉSENTS :

Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Madame Fatima MENZEL, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Pascal GIACOMEL, Monsieur Gérard CHOLLET, Madame Christelle RODRIGUES (**arrivée à 19 h 29**), Monsieur Hervé TOUGUET, Monsieur Hassan FERE, (**arrivée à 19 h 46**), Madame Sylvie MUNDVILLER, Monsieur Samir METIDJI, Madame Danièle KAMENI, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Michèle PELABERE donne pouvoir à Monsieur Gabriel GREZE
Monsieur William MUSUMECI donne pouvoir à Madame Laurence GROSSI
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD
Madame Emma ABREU, donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET
Madame Aurélie TASTAYRE donne pouvoir à Monsieur Hassan FERE,

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Nadia GHARNIT
Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE

OBJET : Convention de participation aux charges de scolarité entre la commune de Villeparisis et la commune de Claye-Souilly

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée fixant les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le décret n°86-425 du 12 mars 1986 relatif à la participation financière de la commune à la scolarité d'enfants dans une autre commune,

Vu la circulaire n°89-273 du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement,

Vu le code de l'Éducation et notamment son article L 212-8, qui dispose que « lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence »,

Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 13 mai 2024,

Considérant que les communes de Villeparisis et de Claye-Souilly entretiennent des liens étroits depuis de nombreuses années en regard des spécificités du découpage de leur territoire notamment sur le quartier commun de Bois Fleuri,

Considérant l'inscription d'enfants villeparisiens dans les écoles de la commune de Claye-Souilly et inversement,

Considérant qu'il convient d'établir un accord de partenariat concernant les frais de scolarité entre les communes de Villeparisis et de Claye-Souilly. Ce dernier prenant la forme d'une convention de réciprocité des frais de scolarité fixant les participations financières entre ces deux communes,

Considérant que la présente convention a pour but d'établir les règles de versement des charges de scolarité et les modalités de réciprocité entre les deux territoires,

Considérant que la convention entre Villeparisis et Claye-Souilly prend effet à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 et reconduite tacitement, d'année en année, sans que sa durée totale ne puisse excéder le 31 août 2026 soit jusqu'à l'année scolaire 2025-2026, incluse.

Entendu l'exposé de M. Alain GOREZ, Adjoint au maire délégué à l'Éducation et au Conseil Municipal des Enfants.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

ACTE le principe de réciprocité des frais de scolarité avec la commune de Claye-Souilly pour la scolarisation des enfants domiciliés hors commune et fixe la participation financière aux dépenses de fonctionnement due par la commune de Claye-Souilly à la commune de Villeparisis et inversement.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation aux charges de scolarité avec la commune de Claye-Souilly ci-annexée, qui prend effet à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, et tout document afférent à cette affaire permettant :

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240523-24_09283-DE
Date de télétransmission : 23/05/2024
Date de réception préfecture : 23/05/2024

- D'assurer la lisibilité auprès des familles de la position de chaque territoire en matière de dérogation à la sectorisation scolaire et de tarification appliquée aux services périscolaires,
- D'assurer la circulation de l'information entre la commune de Villeparisis et la commune de Claye-Souilly quant aux effectifs du territoire de résidence scolarisés sur le territoire d'accueil.

Article 3 :

DIT que ces frais de scolarité s'élèvent au montant de 1 500 € par enfant et par an et que la commune ne peut pas se soustraire au paiement de ces frais calculés.

Article 4 :

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 5 :

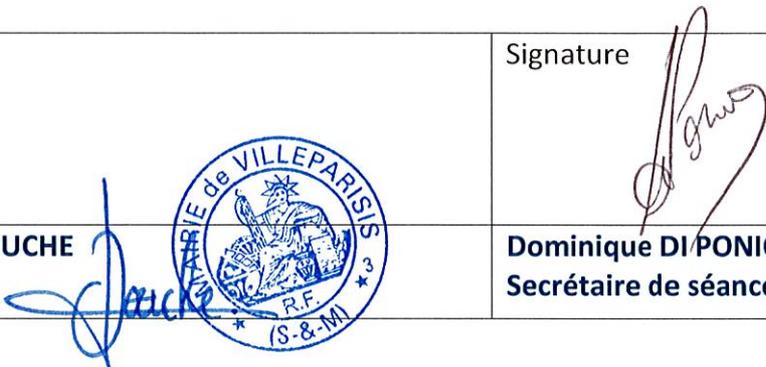
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Meaux, à Madame la comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'État.

Adopté à l'unanimité

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET ANS QUE DESSUS.
 AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.
 POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.**

Signature	Signature
Frédéric BOUCHE Maire	Dominique DI/PONIO Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
 077-217705144-20240523-24_09283-DE
 Date de télétransmission : 23/05/2024
 Date de réception préfecture : 23/05/2024